



Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 11 SEPTEMBRE 2018 à 20 h 30

Le onze septembre deux mille dix-huit, à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de Val-Cenis, convoqués le 5 septembre 2018, se sont réunis à l'espace Val-Cenis Vanoise à Lanslebourg Mont-Cenis, sous la présidence de Monsieur Jacques ARNOUX, Maire de Val-Cenis.

Présents : 27 : ARNOUX Jacques - BOIS Patrick - BOROT André - BOROT Lionel - BOUGON Jean-Louis - BOURDON Gérald - CARAYOL Annie - CECILLON Georges - CHEVALLIER Paul - DE SIMONE Olivier - DEBORE Patrick - FAVRE Clément - FELISIAK Eric - GAGNIERE Pierre - HUART Pierre - JORCIN Catherine - LEMAIRE Cyril - LEPIGRE Philippe - MARIN Georges - MENARD Jacqueline - POUPARD Laurent - RAVIER Bernard - SUIFFET Gilbert - VINCENDET Pierre - ZANATTA Rémi - ZAPILLON Christelle - ZINANT Emmanuelle.

Absents excusés ayant donné procuration : 7 : BISON Rosemary à CECILLON Georges - BOURGEOIS Yvan à DEBORE Patrick - DAVID Alain à BOUGON Jean-Louis - DUPRE Pascal à FAVRE Clément - ETIEVANT Jean-Luc à ZANATTA Rémi - HUE Michel à CHEVALLIER Paul - RATEL Joseph à BOROT André.

Absents non représentés : 13 : BANTIN Jérémy - BERNARD Anthony - BRESSON Alain - BURDIN Grégory - CLARAZ Yvon - DUBOIS Nicolas - FILLIOL Mickaël - FRAYSSE Hervé - MENJOZ Marc - MENJOZ Sébastien - METIVIER Jean-Luc - PERINO Gérard - ROSAZ Sébastien.

Le quorum étant atteint (27 présents sur 47), le conseil peut valablement délibérer.

Le Maire ouvre la séance à 20 H 45.

1/ DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de recourir au vote à mains levées et de nommer **Cyril LEMAIRE secrétaire de séance**.

2/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 7 AOUT 2018

Concernant le point 2, Patrick DEBORE « *souhaite faire acter nominativement que le secrétaire de séance n'a pas failli dans sa tâche de rapporteur ... 11 suggestions rédactionnelles et justificatives ont ainsi été proposées par mail du 19 juin ... à disposition de chacun pour plus informé* ».

Le Maire précise qu'il n'est pas obligatoire de résumer l'exhaustivité des débats. Il propose que les comptes rendus soient plus succincts.

Le compte-rendu est approuvé à la majorité (2 voix contre : Patrick DEBORE, Yvan BOURGEOIS, par délégation, et 6 abstentions : Annie CARAYOL, Paul CHEVALLIER, Pierre HUART, Catherine JORCIN, Bernard RAVIER, Emmanuelle ZINANT).

Paul CHEVALLIER justifie son abstention en indiquant qu'il ne pense pas que la transcription dans le compte rendu de la réponse du Maire suite à son intervention reflète exactement ce qui a été dit. Il indique par contre que cette transcription a le mérite de la clarification.

3/ COMPTE-RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL DES DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L2122-22 et L2122-23 du CGCT

Le Maire a :

- **Renoncé à l'exercice du droit de préemption sur la vente suivante** : Sollières-Sardières : Place du Mont-Froid – Parcelle ZO 205.

- **Signé l’avenant n° 1 au lot n° 1 du marché de réhabilitation de la télécabine du Vieux Moulin** ayant une incidence financière de + 9 566.64 € HT soit 0.39 %. Le montant du marché passant à 2 460 826.17 € HT.
- **Demandé une aide auprès du Conseil Départemental pour la valorisation de bois énergie en circuit court dans le cadre de chantiers d’exploitation forestière.** Ces coupes seront exploitées sur les forêts communales de Lanslevillard et Lanslebourg (parcelles 1-2-4 et 24 à Lanslebourg ; parcelles 19-21-24 à Lanslevillard). Le montant total de la subvention sollicitée est de 8 150 € HT pour 2018.
- **Décidé de déclarer sans suite le marché de travaux pour la mise en place d’écrans pare-blocs pour la protection de La Chenevière à Lanslevillard :** au terme de la consultation, la collectivité n’a pas souhaité accepter les deux propositions financières qui étaient trop élevées par rapport à l’estimation du RTM (+ de 40 %). Une consultation sera relancée à l’automne 2018 pour une réalisation des travaux au printemps 2019.
- **Décidé de déclarer sans suite le marché de services pour l’expertise des voies d’accès en alpage :** au terme de la consultation, la collectivité n’a pas reçu suffisamment d’offres pour honorer tous les lots du marché susvisé. La consultation sera relancée ultérieurement.
- **Signé un bail de location à usage d’habitation avec M. Gilles CHARTON** pour la location d’un appartement Résidence le Colombaz à Lanslevillard du 24 septembre 2018 au 31 mai 2019 moyennant un loyer mensuel de 350 € TTC.
- **Signé un bail de location à usage d’habitation avec Madame Amandine TROLAT** pour la location d’un appartement dans le groupe scolaire de Lanslevillard du 03 septembre 2018 au 10 juillet 2019 moyennant un loyer mensuel de 315 € TTC.
- **Demandé une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de l’appel à projets « Espaces Naturels »** pour la restauration et la valorisation d’une zone humide située à Termignon. Le coût maximal du projet est évalué à 35 000 € HT, le montant de la subvention sollicitée est de 17 500 €. Les travaux sont prévus pour 2019.

4 – ADMINISTRATION GENERALE

4.1 Modification des statuts de la Communauté de communes Haute-Maurienne Vanoise

Suite à la fusion au 1^{er} janvier 2017, toutes les compétences des anciennes communautés de communes (Haute-Maurienne Vanoise et Terra Modana) ont été exercées par la nouvelle communauté de communes, et ce, dans les anciens périmètres correspondant à chacun des EPCI ayant fusionné. Cette situation transitoire ne peut pas durer au-delà du 31 décembre 2018.

Cette modification est donc nécessaire pour harmoniser les anciens statuts des deux communautés de communes fusionnées, pour valider la restitution aux communes de certaines compétences, pour intégrer les nouvelles compétences rendues obligatoires par la loi NOTRe. Elle fait suite aux délibérations de la Communauté de Communes définissant l’intérêt communautaire qui permet de redéfinir le projet de territoire et qui peut s’analyser comme la ligne de partage, au sein des compétences, entre les domaines d’intervention transférés à l’EPCI et ceux qui restent au niveau des communes.

La Communauté de communes a approuvé cette modification par délibération du 6 juin 2018.

Cette modification doit être adoptée avant le 31 décembre 2018. Elle ne pourra intervenir que si les communes l’acceptent et se prononcent favorablement par vote de chaque conseil municipal à la majorité requise pour la création de l’établissement (2/3 de conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale, ou l’inverse, avec la minorité de blocage, à savoir la commune la plus nombreuse si elle représente au moins 1/4 de la population totale de l’EPCI). Les nouveaux statuts modifiés seront entérinés par un arrêté préfectoral pour entrer en vigueur au 31 décembre 2018.

En application des articles L5214-1 et L5214-16 du Code général des collectivités territoriales, les statuts modifiés prévoient que la Communauté de communes a pour objet d'associer ses communes membres au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement durable et d'aménagement de l'espace, et ce, au travers de l'exercice de ses compétences légales et statutaires, telles que définies ci-après :

Au titre des groupes de compétences obligatoires :

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme.
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs prévus par la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Au titre des groupes de compétences optionnelles :

- Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande en énergie.
- Politique du logement et du cadre de vie
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire
- Action sociale d'intérêt communautaire
- Création et gestion de maisons de services au public.

Au titre des compétences facultatives :

- Développement culturel :
 - Pilotage et coordination de la politique culturelle du territoire avec tous les partenaires concernés
 - Mise en œuvre des actions culturelles d'intérêt communautaire
 - Elaboration et mise en œuvre des outils de valorisation touristique des patrimoines de rayonnement intercommunal, proposant une médiation innovante et répondant aux objectifs des stratégies touristiques et marketing du territoire.
 - Mise à disposition d'un établissement d'enseignement artistique inscrit au schéma départemental de développement des enseignements, de l'éducation, des pratiques artistiques et de l'action culturelle, accessible à tous les habitants et notamment le jeune public
 - Définition, programmation et organisation de spectacles vivants de rayonnement intercommunal, sur tout le territoire et toute l'année.
 - Animation de la vie locale via des actions de rayonnement intercommunal, multi-sites et intégrant plusieurs partenaires.
- Lutte contre l'incendie, par le biais de conventions avec le SDIS (service d'incendie et de secours) de la Savoie selon les dispositions de la loi de 1996
- Assainissement collectif : la communauté de communes est compétente pour l'étude, la réalisation, l'entretien, l'exploitation, le renouvellement des ouvrages de collecte, de

transport et de traitement des eaux usées sur le territoire des communes de Saint André, Le Freney ; Fourneaux, Modane, Avrieux, Villarodin-Bourget et Aussois.

- Domaine skiable : la communauté de communes est l'autorité organisatrice de l'exploitation du service public des remontées mécaniques et du domaine skiable de La Norma.
- Gestion de l'eau et des milieux aquatiques et de la prévention et de la lutte contre les inondations : en complément de ses compétences obligatoires, la communauté de communes peut assurer des études globales présentant un intérêt à l'échelle de son périmètre ou d'une partie de son périmètre et des actions d'information, de formation et de sensibilisation à l'intérieur du bassin versant.

Autres interventions :

Dans la limite de ses compétences et dans des conditions définies par convention, la communauté de communes pourra assurer des prestations de service et des opérations de mandat pour le compte d'une collectivité conformément aux dispositions de l'article L.5211-56 du code général des collectivités territoriales. Elle pourra également assurer un rôle de coordination, ingénierie et expertise au service de ses Communes membres dans le cadre des actions que celles-ci déploieraient.

Fonctionnement

Le nombre de membres du Conseil Communautaire et le nombre de représentants par Commune membre sont fixés par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le bureau de la Communauté de Communes est composé d'un Président et d'un ou plusieurs Vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

La CCHMV peut adhérer à un Syndicat mixte, sous réserve de l'accord des Communes membres dans des conditions de majorité qualifiée.

Dispositions financières

La CCHMV vote chaque année son budget. Les recettes proviennent des ressources fiscales, des revenus des biens, des sommes qu'elle reçoit, des subventions, des dons et legs, du produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés, des emprunts.

En application de la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, la communauté de communes a institué une dotation de solidarité au profit de ses Communes membres. Le montant de cette dotation correspond à une fraction du produit des impositions directes locales perçues par la communauté de communes, obtenue en multipliant chacune des bases d'imposition par les taux suivants : taxe d'habitation : 2.28 %, taxe sur le foncier bâti : 3.19 %, taxe sur le foncier non bâti : 27.22 %, cotisation foncières es entreprises : 5.37 %.

Cette dotation est répartie de la façon suivante : Aussois : 22.75 %, Avrieux : 3.40 %, Bessans : 0.45 %, Bonneval sur Arc : 0.20 %, Fourneaux : 7.80 %, Le Freney : 7.08 %, Modane : 42.20 %, Saint André : 9.71 %, Val-Cenis : 3.04 %, Villarodin-Bourget : 3.37 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet de modification des statuts de la communauté de communes et autorise le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette décision.

4.2 Projet d'adhésion de la communauté de communes Haute-Maurienne Vanoise au Syndicat Mixte Thabor Vanoise

La Communauté de communes Haute-Maurienne Vanoise est l'autorité organisatrice de l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable de La Norma. Cette compétence fait partie des compétences facultatives de la collectivité.

La gestion des différents domaines skiabiles situés sur le territoire de la communauté de communes s'effectue actuellement de manière indépendante sous la responsabilité d'autorités organisatrices différentes (Syndicat mixte Thabor Vanoise pour Val-Fréjus, Communauté de commune Haute-

Maurienne Vanoise pour La Norma, Communes pour Aussois, Bessans, Bonneval-sur-Arc et SEM du Mont-Cenis pour Val-Cenis). Ainsi, seul le domaine skiable de La Norma relève de la compétence de la communauté de communes.

L'aménagement du domaine skiable de La Norma est historiquement financé par des recettes fiscales perçues par la communauté de communes : taxe professionnelle avant 2010 et à ce jour dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR).

Des réflexions ont été menées sur le maintien ou non de la compétence « domaine skiable » au sein de la communauté de communes, en tenant compte de deux objectifs principaux :

- Maintenir, autant que faire se peut, le financement de la compétence domaine skiable via l'affectation des taxes DCRTP et FNGIR
- Améliorer les mutualisations entre les domaines skiables de La Norma et Valfréjus.

La communauté de communes privilégie le scénario portant sur le transfert de la compétence vers le Syndicat mixte Thabor Vanoise en maintenant la compétence facultative dans ses statuts.

Le montage juridique envisagé repose sur une adhésion de la communauté de communes au syndicat mixte Thabor Vanoise qui devient autorité organisatrice pour les stations de La Norma et Valfréjus avec deux contrats distincts de délégation de service public avec la société SOGENOR.

Le conseil communautaire de la communauté de communes a approuvé le 4 juillet 2018 le principe de l'adhésion de la communauté de communes Haute-Maurienne Vanoise au syndicat mixte Thabor Vanoise à compter du 1^{er} janvier 2019. Cependant, il est nécessaire que les Communes membres délibèrent en application de l'article L.5214-17 du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le principe de l'adhésion de la communauté de communes au syndicat mixte Thabor Vanoise.

4.3 Intégration de sites avec une puissance strictement supérieure à 36 kVA au groupement de commande départemental du SDES pour l'achat d'électricité

Le marché de fourniture d'électricité passé en 2015 dans le cadre du groupement de commandes regroupant les communes historiques de Lanslevillard, Termignon, Sollières-Sardières et les SIVOM de Val-Cenis et du Val d'Ambin prend fin le 31 octobre 2018.

Par délibération du 30 mars 2017, la commune de Val-Cenis a adhéré au groupement de commandes relatif à la fourniture d'électricité dont le SDES 73 (syndicat d'électricité de la Savoie) assure le rôle de coordonnateur. A ce titre, elle a la possibilité d'intégrer à tout moment des sites dans le marché passé par le SDES pour les puissances supérieures à 36 kVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'intégrer tous les sites nécessitant une puissance supérieure à 36 kVA aux marchés passés par le SDES et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette intégration.

4.4 Occupation du domaine public par des terrasses et étalages sur la commune de Val-Cenis

La commission « Cadre de vie » a étudié cette question. Par délégation, le Maire a le droit de fixer les tarifs des droits de voirie, mais dans un souci de transparence, il souhaite que le conseil municipal soit informé et valide les propositions de la commission.

Toute occupation du domaine public doit faire l'objet d'une autorisation formalisée par la signature d'une convention. Elle entraîne obligatoirement une redevance annuelle ou saisonnière (article 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques). Elle est obligatoirement précaire et révocable. Dans un premier temps, la réglementation portera sur l'occupation du domaine public par des terrasses de bars et restaurants ou par l'exposition de fournitures à la vente ou à la location. La durée de la convention pourra être saisonnière : du 1^{er} novembre au 30 avril ou du 1^{er} mai au 31 octobre, ou pour une année.

Conformément à la réglementation l'occupation du domaine public ne doit pas entraver la libre circulation des piétons. L'occupant devra laisser un espace libre de tout obstacle, d'une largeur de

1,40 m minimum l'été et de 1,50 m l'hiver afin de faciliter le passage des piétons et du matériel des services techniques. De plus, une bande de 4 mètres de largeur devra être laissée libre sur les places et les voies piétonnes pour l'accès des véhicules de secours.

Les droits de voirie se calculent au mètre carré (m²) pour les terrasses et au mètre linéaire (ml) pour les étalages. Deux zones ont été définies en fonction de la situation géographique des établissements :

Zone	Localisation	Tarif
1	<u>Lanslevillard</u> : front de neige, rue du Vieux Moulin, rue Sous l'Eglise, rue Saint Landry, rue de la Mairie, rue des Rochers	A l'année : 25 € le m ² ou le ml A la saison : 12.50 € le m ² ou le ml
	<u>Lanslebourg</u> : front de neige, rue du Mont Cenis, route de l'Iseran	
	<u>Termignon</u> : front de neige, rue de la Parrachée, place de la Vanoise, rue de la Savoie	
2	Les autres rues de Lanslevillard, Lanslebourg et Termignon Les communes déléguées de Sollières-Sardières et Bramans	A l'année : 18 € le m ² ou le ml A la saison : 9 € le m ² ou le ml
<u>Accessoires seuls</u> : râtoisseurs, appareils à glace, panneau signalant un commerce, porte-menu ...		Accessoires ayant une emprise inférieure ou égale à 1m ² ou 1 ml : forfait de 25 € Emprise supérieure à 1 m ² ou 1 ml : 25 € par m ² ou par ml.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte et valide le projet de convention et les tarifs présentés.

4.5 Contrat Enfance Jeunesse : augmentation de la capacité d'accueil de la structure multi-accueil de Lanslebourg

Pour faire face à une demande croissante d'accueil de la petite enfance, l'association « Les Mini Pouss », gestionnaire de la structure multi-accueil de Lanslebourg dans le cadre d'une délégation de service public, a sollicité une augmentation de la capacité d'accueil, passant de 15 à 18 places, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Les locaux situés au rez-de-chaussée de la résidence Le Montaigne sont suffisamment vastes et adaptés pour permettre l'accueil de 18 enfants. L'association Les Mini Pouss se chargera de l'acquisition des équipements supplémentaires. Elle peut bénéficier d'une aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie. L'augmentation des charges de fonctionnement sera prise en compte dans le nouveau Contrat Enfance Jeunesse qui devra être signé en 2019.

Il est à noter que la compétence « Petite enfance » relève des communes et non de la communauté de communes. Un avenant à la DSP en cours devra être conclu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le principe de l'augmentation de la capacité d'accueil de la structure multi-accueil de Lanslebourg au 1^{er} janvier 2019.

5 – FINANCES

5.1 Décisions modificatives budgétaires

Des ajustements budgétaires sont opérés sur les budgets suivants :

Budget principal - DM 4

Les ajustements concernent des travaux sur la commune de Termignon et l'achat de matériel roulant.

Investissement		
Dépenses d'investissement		
2313 - 75	Eglise de Termignon	40 000,00
2152 - 83	Signalétique Termignon	10 000,00
2313 - 91	Atelier / Garage Termignon	5 000,00
2313 - 80	Salle polyvalente Termignon	- 55 000,00
2182	Matériel de transport	50 000,00
Total dépenses d'investissement		50 000,00
Recettes d'investissement		
021	Virement de la section de fonctionnement	50 000,00
Total recettes d'investissement		50 000,00
Total section investissement		-
Fonctionnement		
Dépenses de fonctionnement		
022	Dépenses imprévues	- 20 000,00
61551	Entretien matériel roulant	- 20 000,00
6226	Honoraires	- 10 000,00
023	Virement à la section d'investissement	50 000,00
Total dépenses de fonctionnement		-

Budget Domaine skiable - DM 3

Dans le prolongement de la DM 2, il s'agit d'une opération d'ordre pour la régularisation du crédit de TVA et d'un mouvement de crédits pour permettre le paiement des intérêts intercalaires sur l'emprunt réalisé auprès de la Caisse d'Epargne, non prévus au BP.

Dépenses de fonctionnement		
D 673	Régularisation remboursement crédit de TVA	1 129 661,00
D 6226	Honoraires	- 4 570,00
D 66111	Intérêts intercalaires emprunt CE	4 570,00
Total dépenses de fonctionnement		1 129 661,00
Recettes de fonctionnement		
R 757	Redevance SEM Régularisation crédit de TVA	1 129 661,00
Total recettes de fonctionnement		1 129 661,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les décisions modificatives présentées.

5.2 Participation à la manifestation « Tous en piste »

Cette manifestation, prévue les 15 et 16 décembre 2018, est devenue un rendez-vous incontournable de début de saison pour promouvoir la station de Val-Cenis.

Cet événement propose deux jours de fête autour d'activités de neige et de glisse, de stands gourmands le long des pistes avec un concert à la clé. Différents partenaires se mobilisent pour son organisation : la SPL Haute Maurienne Vanoise Tourisme, la SEM du Mont-Cenis, les unions

commerciales et artisanales, les associations, les écoles de ski, les professionnels de la montagne, la commune...

Cette manifestation ayant pris de l'envergure au cours des ans, les différents partenaires ont dû mettre en œuvre des moyens matériels, humains et financiers nécessaires à son bon déroulement. A ce titre, il est prévu que la commune de Val-Cenis apporte une participation financière de 50 000 € pour l'édition 2018. Cette somme est prévue au budget au compte 6233.

Pierre HUART demande s'il existe un bilan sur les retombées économiques, touristiques et financières de cette manifestation au fil des éditions.

Le maire lui répond qu'il est difficile de les chiffrer. C'est un investissement pour la station et cela permet de rassembler tous les socio-professionnels autour d'un projet commun et fédérateur en attirant chaque année un peu plus de monde. Cet évènement participe également à la notoriété de la station.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser à l'Association Club Neige de Val-Cenis, la participation de 50 000 € prévue pour l'édition 2018 de l'évènement « Tous en piste ».

6 – URBANISME / FORET / PATRIMOINE

6.1 PLU de la commune déléguée de Termignon : bilan de la concertation et arrêt du projet de révision allégée n°5 visant à autoriser l'activité d'un refuge sur le secteur de Bellecombe et des évolutions sur les autres refuges

Les modalités de concertation définies par la délibération du 7 août 2018 ont été intégralement mises en œuvre. Une seule observation a été inscrite sur le registre déposé en Mairie. Elle porte sur plusieurs points. Une réponse a été apportée à chacun d'eux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, tire le bilan de la concertation engagée durant l'élaboration du projet de révision allégée du PLU et arrête le projet de révision présenté.

6.2 Modification du cahier des charges du lotissement de Lecheraine – secteur de Lanslebourg Mont-Cenis

Certains colotis du lotissement de Lecheraine ont exprimé le souhait d'apporter des modifications aux articles 1 et 6 du cahier des charges du lotissement.

Article 1

<i>Rédaction actuelle</i>	<i>Rédaction proposée</i>
Le lotissement a pour objet le développement d'activités agricoles et artisanales de la commune de Lanslebourg	Ce lotissement avait originellement pour objet le développement des activités agricoles et artisanales de la commune de Lanslebourg. Il peut désormais avoir pour activité et recevoir toutes constructions autorisées par les dispositions du PLU de la zone

Article 6

<i>Rédaction actuelle</i>	<i>Rédaction proposée</i>
Il ne pourra être fait aucun autre usage des lots que celui défini au présent cahier des charges et au règlement du lotissement. Après acquisition, toute nouvelle division des lots est interdite quelle qu'en soit la raison, sauf cas d'utilité publique. Par ailleurs, toute modification aux dispositions du lotissement ou aux règles du	Les lots du lotissement pourront être utilisés aux usages autorisés par les dispositions du PLU applicables à la zone. Est autorisée toute modification des lots (division, réunion ...) sous réserve du respect des règles d'urbanisme.

présent cahier des charges et du règlement du lotissement ne pourra être demandée qu'avec l'accord de la collectivité locale et avec avis des services techniques concernés. Elle devra être approuvée suivant les mêmes formes que le lotissement	
--	--

Ces modifications sont réalisées en vertu de l'article L.442-10 du code de l'urbanisme. Elles peuvent intervenir si la moitié des propriétaires détenant ensemble les deux tiers au moins de la superficie du lotissement ou si les deux tiers des propriétaires détenant au moins la moitié de cette superficie le demandent ou l'acceptent. La commune historique de Lanslebourg est propriétaire du lot n° 61, dont une partie sera transférée à la commune de Val-Cenis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (3 abstentions : Patrick DEBORE, Yvan BOURGEOIS par délégation, Christelle ZAPILLON), ***donne son accord pour la modification du cahier des charges, accepte les modifications proposées et autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire si la majorité de l'article L.442-10 du code de l'urbanisme est obtenue.***

6.3 Cession d'un délaissé de la voirie communale au Mollaret – secteur de Lanslevillard

Le propriétaire du lot n° 27 du lotissement du Mollaret souhaite acquérir une emprise d'environ 11 m² de la parcelle communale B 1585 qui jouxte sa propriété, afin d'agrandir ses places de stationnement. Ce délaissé de la voirie communale a été estimé par le service des Domaines à 700 €, soit 63.64 €/m². Les riverains ont été consultés. Seul M. DUCHATEAU Damien a émis le souhait d'exercer son droit de priorité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention : Yvan BOURGEOIS par délégation), ***décide de vendre ce délaissé à M. DUCHATEAU, sachant que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur et autorise le Maire à signer l'acte notarié à intervenir.***

6.4 Précisions sur le détail de la transaction relative à la cession d'un délaissé de la voirie communale par voie d'échange – lieudit Derrière Notre Dame – secteur de Lanslevillard

Par délibération du 7 août 2018, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur un échange de 4 m² du délaissé de la voirie communale contre 11 m² de la parcelle B 631. Le service des Domaines a évalué les deux parcelles au prix de 2 € le mètre carré. Il en résulte donc une soulte à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention : Yvan BOURGEOIS, par délégation) ***précise que cet échange se fera avec une soulte à la charge de la commune, conformément à l'estimation du service des Domaines.***

6.5 Lotissement de Lenfrey – secteur de Bramans : vente du lot n° 5

Ce lotissement est composé de 23 lots. 20 sont situés en terrain plat et 3 dans la pente, dont le lot n° 5. Compte tenu de la configuration du terrain, qui nécessite un terrassement important, le service des Domaines a estimé la valeur du terrain à 133.33 € le mètre carré avec une marge de plus ou moins 10 %. Le prix de 120 € le mètre carré est retenu et proposé aux acquéreurs, M. Max CHARON et Mme Anouchka COL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de vendre le lot n° 5 au prix de 120 €/m², charge l'étude de Maître MAURETTE de rédiger l'acte correspondant et autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

7- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Recensement des conseillers municipaux volontaires pour participer aux travaux de la commission de contrôle de la liste électorale de la commune : cette commission remplacera au 10 janvier 2019 les actuelles commissions administratives chargées de la révision des listes électorales. Elle sera composée d'un conseiller municipal, d'un délégué de l'administration désigné par le Préfet et d'un délégué désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance.

Paul CHEVALLIER se porte volontaire pour siéger dans cette commission.

Syndicat du Pays de Maurienne : le Maire indique que lors du prochain Conseil Syndical (19 septembre prochain), il est prévu de voter les nouveaux statuts de ce syndicat. Pour rappel, le SPM est actuellement un syndicat mixte à la carte composé de communes et de communautés de communes adhérant à des compétences différentes.

Quatre changements majeurs interviennent dans les nouveaux statuts proposés.

- Adhésion uniquement des 5 communautés de communes de la Maurienne (EPCI- FP – Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre) pour les compétences exercées par le SPM ;
- Accroissement des compétences du SPM par le transfert des EPCI-FP au SPM de 3 nouveaux services supports : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) , Etablissements d'Enseignement Artistiques et Eco-Mobilité ;
- Réduction du nombre de représentants : 56 délégués titulaires (56 suppléants) au lieu de 71 actuellement, répartis en fonction de la population INSEE de chaque EPCI-FP (11 pour la CCHMV) ;
- Modification des clés de répartition pour la calcul de la contribution financière des collectivités.

En cas d'acceptation de ces nouveaux statuts, les membres actuels du SPM auront 3 mois pour délibérer afin que les nouveaux statuts entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2019

Bulletin municipal : Patrick DEBORE indique qu'il a *lu avec intérêt l'éditorial du Maire, qu'il félicite. Cependant, il souhaite qu'il ne se limite pas aux incivilités et aux déjections canines ... c'est pourquoi, dans le cadre de la commission appropriée, il propose au Maire ainsi qu'à Rémi ZANATTA et à Jean-Louis BOUGON, d'ouvrir le débat pour la mise en place d'une politique environnementale fédératrice et écologique.*

Le Maire lui rétorque qu'il a l'impression que ce qu'il propose est ce qui se fait dans la commission « Développement durable, cadre de vie, forêt, agriculture, eau et assainissement » animée par Rémi ZANATTA.

Pique-nique intergénérationnel : organisé par le CCAS, il aura lieu samedi 15 septembre à 12 heures sur le terrain de foot de Termignon.

Avancement des travaux de la télécabine du Vieux Moulin : Paul CHEVALLIER, PDG de la SEM du Mt-Cenis souhaite contredire les rumeurs que certains se plaisent visiblement à colporter, et entre autres qu'il n'y a aucune proposition d'achat de la station par la Compagnie des Alpes. Il indique que le planning des travaux est respecté. Sur le plan financier des ajustements sont apportés. Lorsque la commune est concernée, des décisions modificatives budgétaires sont votées par le conseil municipal.

La séance est levée à 23 H 30 minutes.

Le Secrétaire de séance,
Cyril LEMAIRE

Le Maire,
Jacques ARNOUX